

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2025

VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR -
(N° 856)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD466

présenté par
Mme Le Feur, rapporteure

ARTICLE 6

À l'alinéa 14, substituer aux mots :

« lorsqu'il y est procédé »

les mots :

« effectuées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.